



Notre réf.: 19766/28C, (mopo PAG 28C/020/2023)

Dossier suivi par : Andy OLIVEIRA
Téléphone : 247-74640
E-mail : andy.oliveira@mai.etat.lu

Commune de Mertert
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 4
L-6601 Wasserbillig

Luxembourg, le 7 novembre 2024

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 19 juillet 2024 portant adoption du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Mertert concernant des fonds sis à Mertert, au lieu-dit « *rue du Port* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.





Réf.: 19766/28C, (mopo PAG 28C/020/2023)

Suite à la présente décision, mes services se chargeront de la mise en ligne du PAP QE sur le site pag.geoportail.lu dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG

Commune
de MERTERT

EXTRAIT
du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° : 5
No : 125-2024

Séance publique du : 19 juillet 2024
Date de l'annonce publique : 12 juillet 2024
Date de la convocation des conseillers : 12 juillet 2024

Objet : Modification du PAP-QE
« rue du Port à Mertert »

Présents/Votants : M LAURENT, bourgmestre
MM SCHUMMER et BECHTOLD, échevins
MM et Mmes FRANZEN, HIRTT, WARNIER, BOEVER,
FRIDEN, LENERTZ, SPELTZ et FINKE, conseillers
M DUARTE, secrétaire
Excusé(s) :

Le conseil communal,

Vu le plan d'aménagement particulier – quartier existant (PAP-QE) de la Commune de Mertert approuvé par le conseil communal en sa séance du 2 mars 2019, et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 23 août 2019 sous la référence 18350/28C, 28C/013/2018, tel que modifié par la suite ;

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert approuvé par le conseil communal en sa séance du 2 mars 2019, et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 23 août 2019 sous la référence 28C/013/2018, tel que modifié par la suite ;

Vu le Règlement sur les Bâtisses, les Voies Publiques et les Sites [RBVS] de la Commune de Mertert, approuvé par le Conseil Communal en date du 4 juillet 2019 tel que modifié par la suite ;

Vu l'entrée en vigueur du PAG, du PAP-QE et du RBVS de la commune de Mertert à partir du 6 décembre 2019 ;

Considérant que certaines modifications du PAP-QE « rue du Port à Mertert » s'imposent ;

Considérant que ces modifications concernent :

- l'accès du PAP-NQ actuellement sur la parcelle 1035/8803 est rectifié, le classement du bâtiment actuellement en « construction à conserver » sur la parcelle 1246/9113 est supprimé. La parcelle 1246/9251 est reclassée entièrement en MIX-v afin de permettre son aménagement en PAP-QE. Il en est de même pour les fonds des parcelles 1246/9249 et 1246/9250. L'objectif en PAP-QE est de permettre l'aménagement d'une parcelle en deuxième position. Les parcelles concernées sont 1035/8803, 1246/9113 et 1246/9251 de la section C de Mertert. Par ailleurs, le PCN utilisé comme fond de plan du PAP-QE (01.2018) n'est plus à jour pour comprendre correctement la portée de la zone PAP-NQ et les parcelles comprises en quartier existant. Une mise à jour du PCN au stade du mois de mai 2024 est donc nécessaire ;

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation, ci-après dénommée « la cellule », dans sa séance du 2 avril 2024, a émis à l'unanimité des voix un avis avec une remarque au sujet du projet de modification du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) de la commune de Mertert, concernant des

fonds situés à Mertert, présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mertert pour le compte de l'administration communale ;

Considérant que la cellule constate la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » lui soumis avec les dispositions du PAG en vigueur ;

Considérant que la cellule suggère de spécifier, que la modification ne se rapporte pas à la « partie graphique » du PAP-QE, mais à son « plan de repérage » ;

Considérant la proposition du collège échevinal de ne pas suivre la remarque de la cellule d'évaluation et de reprendre cette remarque lors d'une prochaine modification ponctuelle du PAG/PAP-QE mais de rectifier certains points suivant la remarque de la commission d'aménagement relative à la modification ponctuelle du PAG (procédure se faisant en parallèle) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents :

a p p r o u v e

le dossier de PAP-QE, « rue du Port » à Mertert.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 19 juillet 2024

Le Bourgmestre, *pd.*

Le Secrétaire,

